

## 9245 - Le jeûne peut-il être invalidé par l'évanouissement ?

---

### question

L'évanouissement entraîne-t-il la nullité du jeûne ?

### la réponse favorite

Selon les écoles hanbalites et chafrites, il y a deux cas d'évanouissement à distinguer : le premier est l'évanouissement qui dure toute la journée. C'est-à-dire qu'il commence avant l'aube et prend fin après le coucher du soleil. Dans ce cas, le jeûne de la victime est invalide et elle doit rattraper ce jour après le Ramadan. L'invalidité de ce jeûne est fondée sur le fait que le jeûne consiste à s'abstenir d'utiliser les facteurs de rupture du jeûne avec l'intention de jeûner. Ceci s'atteste dans la parole du Très Haut dans un hadith saint concernant le jeûneur : « **Il abandonne la nourriture et le plaisir charnel eu égard à Moi** » (rapporté par al-Boukhari, 1894 et par Mouslim, 1151). L'abandon est attribué ici au jeûneur. Or on ne peut pas en dire de même de l'évanouis.

Le caractère obligatoire du rattrapage du jeûne est fondé sur la parole du Très Haut : « **Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu' il jeûne un nombre égal d' autres jours.** » (Coran, 2 : 185). Le deuxième cas est l'évanouissement brièvement interrompu au cours de la journée. Dans ce cas, le jeûne de la victime est valide. Que l'interruption de l'évanouissement ait lieu au début, au milieu ou à la fin de la journée.

Evoquant la divergence de vues qui oppose les ulémas sur cette question, An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « **L'avis le plus correct est qu'il faut que l'évanouissement soit interrompu [dans la journée]** ».

C'est-à-dire que la validité du jeûne de l'évanouis requiert l'interruption de l'évanouissement pendant une partie de la journée.

L'argument de la validité du jeûne dans ce cas est que le jeûneur s'est abstenu des facteurs de rupture du jeûne dans l'ensemble.

Voir Hashiatou Ibn Qassim ala-ar-Rawd al-mourbi, 3/381. En somme, si l'on reste évanouis pendant toute la journée c'est-à-dire du début de l'aube jusqu'au coucher du soleil, son jeûne n'est pas valide et on doit le rattraper. Si l'évanouissement cesse à une partie quelconque de la journée, le jeûne de la victime est valide. C'est l'avis des imam Chafi et Ahmad choisi par Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde).